

ENTRAIDE MISSIONNAIRE INTERNATIONALE  
*la santé dans le monde depuis 1965*



# GUIDE DES SERVICES

*édition 2026*

# LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



L'Entraide Missionnaire Internationale vient de fêter ses 60 ans. Après quelques dizaines de missionnaires protégés en 1965, l'Association assure aujourd'hui la couverture santé d'un peu plus de 28000 religieux, religieuses, membres du clergé diocésain et membres de collectivités religieuses, tant la santé est un besoin.

Monseigneur Joseph Obanyi Sagwe, évêque de Kakamega (Kenya) et administrateur EMI le confirmait lors de son intervention lors de la fête des 60 ans le 27 novembre à Paris : « *Les soins de santé sont un élément clé de la mission de l'Église. Investir dans ce domaine, c'est assurer la pérennité de cette mission* ».

La santé est aussi un défi, comme le soulignait Soeur Esther Thera, Fille du Cœur Immaculé de Marie (Mali) et administrateur EMI, au cours du même événement. Elle insistait en particulier sur l'accès aux soins, avec des contraintes multiples à prendre en considération par les collectivités religieuses. L'accès aux soins est en effet parfois difficile quand on ne réside pas près des villes.

Face à l'obligation canonique des autorités religieuses chrétiennes, et lorsque localement un système de protection sociale n'est pas encore disponible ou possible, l'EMI se présente comme une solution de solidarité singulière. Ceci signifie en particulier : contributions modulées selon le coût de la vie du pays, aides pour la majorité des actes médicaux, effort sur les traitement lourds (cancer) ou les maladies chroniques, aides additionnelles exceptionnelles, absence d'avance de frais dans le réseau médical....

En novembre 2026, l'EMI réunira son Assemblée Générale triennale, composée d'une représentation des délégués des Sections originaires du monde entier. L'EMI appartenant aux adhérents eux-mêmes, chaque Groupe EMI est invité à se porter candidat.

Ensemble faisons de cette nouvelle étape l'occasion de voter les décisions, de renouveler les mandats, mais aussi de partager toutes les inspirations que portent vos groupes et sections. La solidarité inventive est aussi la marque de l'EMI.

En communion de prières et bien fraternellement.

Soeur Elisabeth Auliac,  
Présidente de l'EMI

## 1. Présentation de l'Association

Notre expertise au service de la santé solidaire  
Notre mission d'entraide  
Une adhésion collective  
L'Assemblée générale ordinaire  
Le Comité directeur  
Les acteurs de l'EMI

page 4

## 2. Les acteurs de l'EMI

Les Sections  
Les Groupes  
Les démarches d'adhésion  
MSH

page 5

## 3. Les services de l'EMI

Les niveaux de couverture  
5 options suivant les pays  
Les aides EMI  
Le réseau de soin  
L'évacuation sanitaire  
Les contributions 2026  
Les conditions particulières

page 6  
page 8

page 10

## 4. Les aides exceptionnelles de l'EMI

Le Fonds social

page 12

## 5. Le mémo du bénéficiaire

page 13

## 6. Outils et documents pour vous guider

Le site internet de l'EMI  
L'extranet EMI/MSH

page 14

page 18

page 19

page 20

page 21

## 7. Contacts

Le Bureau central  
Les Sections  
MSH international  
Le Siège social

page 22

page 24

page 26

page 27

## Journée anniversaire des 60 ans de l'EMI échanger

Table ronde sur le thème de la protection sociale dans le monde

De gauche à droite :  
Monsieur Cyril Leipeigneux, KTO  
Père Emmanuel Meaudre  
Soeur Elisabeth Auliac  
Monsieur Pascal Beau  
Soeur Esther Théra  
Monseigneur Joseph Obanyi Sagwe



↑ <https://youtu.be/0Favic4visl>

## Paris, 27 novembre 2025 célébrer

Messe d'action de grâces à la Cathédrale Notre-Dame de Paris



↑ <https://youtu.be/0Favic4visl>

se réjouir

Cocktail anniversaire



3

# 1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

## Nos spécificités

### Des valeurs de solidarité

Des aides adaptées selon les besoins et les lieux

Des contributions uniques quel que soit l'âge des bénéficiaires

Pas de limite d'âge fixée ni d'examens médicaux exigés

### Un rayonnement international

5 Options pour répondre aux besoins locaux et internationaux

8 Sections en Europe, en Afrique et en Amérique latine

Les missionnaires en Asie peuvent être rattachés à une des sections au choix

### Un service d'Eglise

Favoriser les conditions de la mission pour les ministres et serviteurs chrétiens à travers le monde dans le cadre des Eglises locales et des Instituts

## Notre expertise au service de la santé solidaire

L'Entraide Missionnaire Internationale (EMI) est une association de droit Suisse, fondée le 30 juin 1965 avec l'approbation du Vatican.

Association d'entraide, elle est destinée à aider les Supérieur(e)s et les Evêques à prendre soin des membres du clergé diocésain, membres de collectivités religieuses et membres d'associations de fidèles lorsque ceux-ci, malades, ne disposent pas d'un système de santé.

Toutefois l'affiliation à l'EMI n'exonère pas les collectivités religieuses de leurs obligations canoniques\* à l'égard de leurs membres.

Le fonctionnement de l'EMI est conçu sur des principes mutualistes et des valeurs chrétiennes.

\* Canons 231 § 2, 281 § 2, 619 et 1274 § 2

## Notre mission d'entraide

L'EMI est une association de partage et de solidarité entre des Instituts religieux et des Eglises locales dans le domaine de la santé et de sa prise en charge.

Elle s'engage à fournir en cas de maladie une assistance économique et sociale aux missionnaires, membres du clergé diocésain, membres de collectivités religieuses de religion chrétienne et membres d'associations de fidèles.

Elle recherche la meilleure protection des personnes (statuts EMI, article 4).

Elle étudie les solutions d'aide pour la prise en charge de la santé partout dans le monde et en particulier dans les contrées où les moyens financiers sont limités et les propositions de soins insuffisamment développées.

## Une adhésion collective

Les Instituts religieux, Diocèses et Associations inscrivent leurs membres de façon collective.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'EMI compte 28 450 membres dans le monde et environ 700 Groupes répartis dans 141 pays.

### Pour en savoir plus sur l'EMI

Téléchargez la **plaquette institutionnelle** de l'EMI dans l'onglet *Ressources Documentaires / Documents et bordereaux* de notre site <https://www.traide-missionnaire.com/ressources-documentaires/bordereaux/>



## L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les trois ans.

Elle est composée des délégués des Sections et des Groupes adhérents de l'Association.

Elle a pour rôle de :

- délibérer sur les comptes
- modifier les statuts
- élire les membres du Comité Directeur
- réfléchir aux enjeux et voter les orientations
- élire les membres de la Commission de Contrôle

## Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 20 membres issus des différentes zones où est présente l'EMI. Ils sont proposés par le membre fondateur et les membres associés (Instituts religieux et Conférences épiscopales).

- Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an.
- Il assure le fonctionnement général de l'Association, réfléchit aux enjeux et propose des orientations.
- Il la représente et l'engage dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.



La Présidente, Soeur Elisabeth Auliac, entourée des membres du Comité Directeur EMI et du personnel

## Les acteurs de l'EMI

Depuis 2022, l'EMI confie la gestion des affiliations et de l'entraide à MSH International dont le siège est situé à Paris. Cela permet aux membres de l'EMI d'avoir un accès au réseau de soins de MSH et de limiter les avances de frais.

Les rôles sont clairement répartis, au service du projet de l'association :

- Les orientations stratégiques sont prises par l'Assemblée générale et le Comité directeur.
- Les décisions de fonctionnement sont engagées par le Comité directeur, son Bureau (5 membres) assure la mise en œuvre.
- Le Bureau Central organise la vie institutionnelle, la coordination des Sections et le suivi de MSH International.
- Les Sections EMI s'occupent du développement et des nouvelles demandes d'adhésion, de la prévention santé, elles traitent les demandes d'aides exceptionnelles.
- MSH International gère l'appel des contributions, le traitement des dépenses de santé et le versement des aides ainsi que les flux bancaires sous le contrôle du Comité directeur.
- Les responsables de Groupe règlent les contributions et envoient les dossiers de demande d'entraide pour les membres de leur Groupe.

Les missions détaillées des Sections, des Groupes et de MSH sont expliquées dans les pages suivantes.



## 2. LES ACTEURS DE L'EMI

**HUIT  
SECTIONS  
dans le  
monde**  
**28 450  
MEMBRES**  
**répartis  
dans  
141  
PAYS**

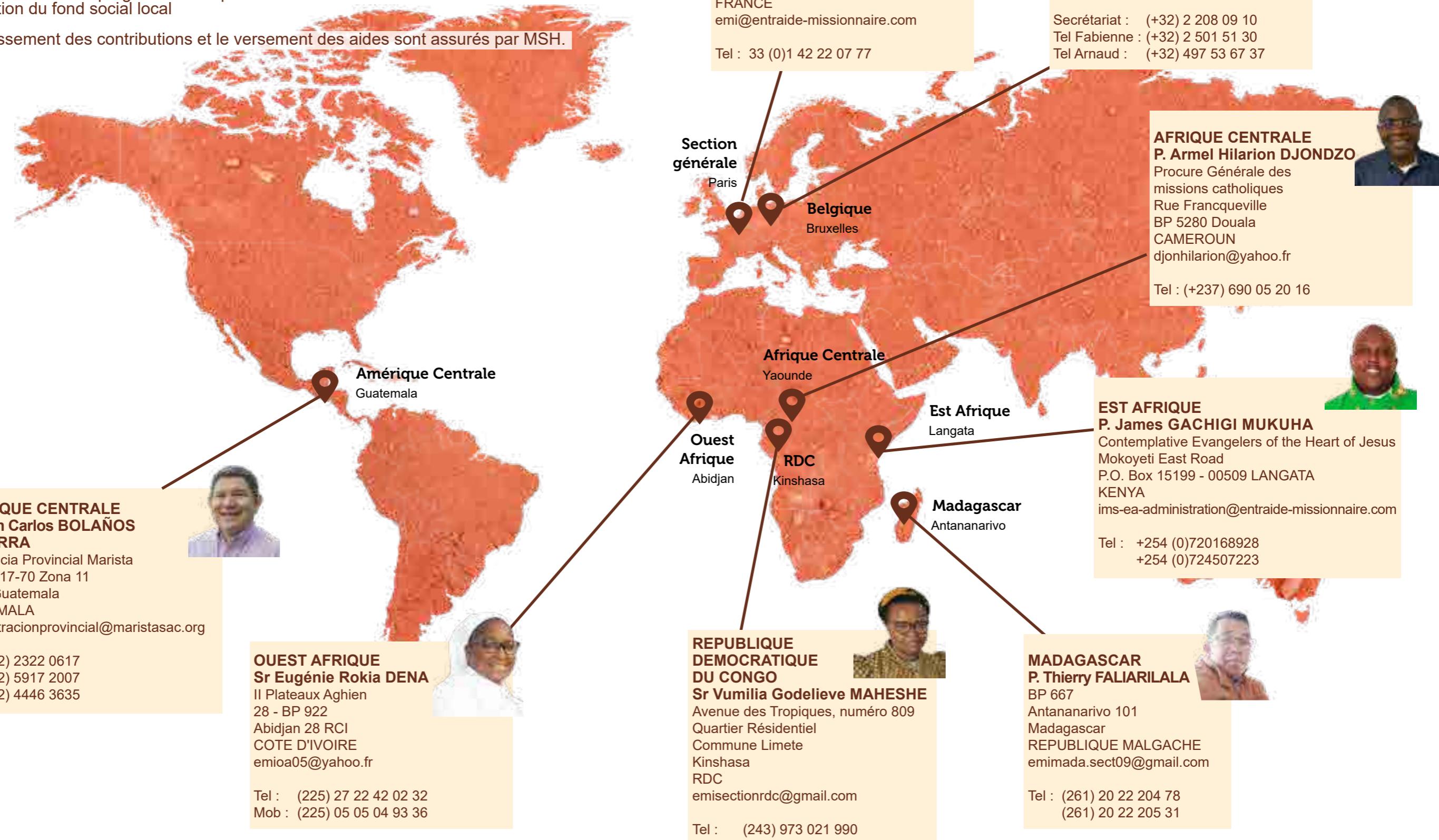
### LES SECTIONS

Les Sections assurent une mission institutionnelle au service des Groupes EMI et oeuvrent au rayonnement et au développement de l'EMI dans leur région.

Elles sont les interlocuteurs des Groupes EMI (voir p. 8) pour les démarches suivantes :

- relation institutionnelle
- précisions et contrôle des règles d'adhésion
- organisation des programmes de prévention
- gestion du fond social local

L'encaissement des contributions et le versement des aides sont assurés par MSH.



## 2. LES ACTEURS DE L'EMI

### LES GROUPES

L'Entraide Missionnaire Internationale est ouverte à tout institut, diocèse, association de fidèles et autres communautés religieuses chrétiennes «...protégeant leurs membres dans le cadre de la santé».

Elle offre la possibilité aux supérieur(e)s et aux évêques d'assurer leur obligation canonique.

### Démarches d'adhésion

**L'adhésion à l'EMI se fait d'abord par l'adhésion de la collectivité** (congrégation, province, diocèse, maison autonome, etc.) **constituant ainsi un Groupe EMI**.

En lien avec la Section et dans un esprit de solidarité, l'EMI recherche la meilleure protection des personnes en fonction du niveau de vie et du coût de la santé dans chaque pays.

C'est pourquoi l'EMI propose **plusieurs Options de contributions**, chacune apportant un niveau d'aide adapté.

Il est recommandé de choisir un responsable ayant à disposition un ordinateur muni d'une connexion internet. Pour les Groupes sans équipement informatique, voir les modalités particulières avec sa Section.

**La Section** restera disponible pour aider et accompagner les Groupes dans leurs demandes et démarches : adhésion, questions institutionnelles, organisation de programmes de prévention, demandes d'aides financières auprès du Fonds Social.

Les Sections EMI sont disponibles pour accompagner les Collectivités religieuses dans leur réflexion et leurs démarches.

- L'**Autorité canonique**\* (ou le Responsable d'Eglise pour les non catholiques) **contacte l'EMI afin d'adhérer**. Elle peut joindre une Section EMI de proximité ou le Bureau Central.
- La Collectivité doit désigner un Responsable de Groupe qui sera l'intermédiaire entre les membres bénéficiaires et l'EMI. Son nom est porté sur le bulletin d'adhésion Groupe.
- Le **Responsable de Section** doit compléter le bulletin d'adhésion (disponible sur le site internet de l'EMI) et l'envoyer à une Section ou au siège de l'EMI.
- A réception de ce bulletin d'adhésion, l'équipe dédiée MSH :
  - **crée le Groupe**,
  - informe la Section,
  - envoie l'identifiant de connexion à l'extranet au Responsable du nouveau Groupe.
- Pour finaliser l'inscription et bénéficier des droits, l'**Autorité canonique**\* **reçoit l'appel des contributions relatives aux membres de son Groupe**. Elle paie ses contributions à MSH.

\* Supérieur(e) Général(e) pour un Institut, Evêque pour un Diocèse, Provincial(e) pour une Province, Modérateur/responsable pour une Association de fidèles

### Précisons sur l'adhésion

- Les Groupes peuvent librement choisir leur Section de référence au regard de certaines conditions telles que la langue de correspondance ou la devise de paiement....
- L'adhésion s'effectue au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> octobre.
- La radiation est réalisée au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet.

### RÔLE DES GROUPES

**Le Responsable de Groupe est en charge du suivi de la liste des bénéficiaires et des Options retenues, ainsi que du règlement des contributions à l'EMI.**

Les originaux (factures, justificatifs...) doivent être conservés pendant 2 ans et être transmis à l'EMI en cas de demande.

Des contrôles aléatoires sont effectués chaque semaine.

L'aide versée dépend du pays de mission et de l'Option choisie.

En cas de reste à charge important, le Responsable de Groupe peut faire une demande d'aide complémentaire au Fonds Social.

**Les Groupes ont un espace en ligne dédié qui leur permet de :**

- réaliser des demandes d'affiliation sur les couvertures d'Entraide proposées ou télécharger un fichier excel pour les Groupes importants à retransmettre par email (emi@msh-intl.com)
- saisir en ligne des informations du membre EMI et ayants droit
- saisir en ligne la date de début d'affiliation
- saisir en ligne la radiation
- réaliser une demande de transfert d'un membre vers une autre Option
- modifier le pays de mission
- transmettre et saisir une demande à MSH (factures, réclamation, demande de Prise en charge) via l'espace en ligne ou par courrier.
- visualiser les décomptes remboursés et les télécharger
- consulter le réseau médical EMI/MSH
- éditer les cartes des membres EMI et les attestations

Pour toutes les demandes concernant la gestion, MSH est l'interlocuteur des Groupes.

### LES RENCONTRES RÉGIONALES des Responsables de Groupes

Organisées par les Sections, ces rencontres sont un temps d'échange privilégié pour une proximité et un meilleur service aux adhérents.

Chaque Groupe de la région y est convié afin de s'informer des évolutions de l'EMI.

Ces rencontres sont aussi l'occasion de :

- rappeler les missions du Responsable de Groupe,
- partager les diverses expériences en matière de gestion des adhérents,
- exposer d'éventuelles difficultés rencontrées et trouver des solutions adaptées à chaque contexte.



## 2. LES ACTEURS DE L'EMI

### MSH INTERNATIONAL

un réseau, une équipe et des outils au service de l'EMI

#### Un réseau dédié

En 2022, l'EMI a choisi MSH International pour que tous ses membres puissent accéder à un réseau international de santé.

MSH international est un partenaire de l'EMI. Il agit sur ordre du Comité directeur. Les contributions et le versement des aides ont été paramétrés selon les règles de l'EMI.

Ce groupe international bénéficie d'une forte solidité financière et a déployé un réseau médical au service de ses clients partout dans le monde depuis 50 ans.

Le réseau MSH est composé 86 303 pharmacies, 30 478 hôpitaux, 1 174 cabinets d'imagerie, 3 560 laboratoires d'analyse soigneusement sélectionnés dans 178 pays à travers le monde. Attention : toutefois, tous ne pratiquent pas des tarifs accessibles.

C'est pourquoi l'EMI a demandé à MSH de déployer un réseau dédié dans les établissements de santé connus des membres EMI et dans lequel les **prix sont adaptés aux aides de l'EMI**.

Grâce à votre carte EMI et au tiers payant, l'avance des frais médicaux est très limitée.

#### Les outils MSH

MSH propose un outil informatique qui donne **plus d'autonomie aux responsables de Groupe**.

- Vous pouvez télécharger à tout moment une attestation d'affiliation et une carte de membre qui leur permettra de se rendre dans un hôpital du réseau pour bénéficier d'une prise en charge simplifiée.
- En se connectant à l'espace en ligne, le responsable peut effectuer les demandes de remboursement en scannant et en joignant les factures, remplir une demande de prise en charge et consulter les remboursements en ligne.

Retrouvez le **Guide pratique MSH** destiné aux responsables de contrat sur votre espace en ligne MSH, rubrique Guides pratiques  
<https://www.traide-missionnaire.com/extranet/>



#### Joindre MSH

Le service MSH est disponible **7 jours/7, 24 heures/24** et dans **50 langues**.

- Une **équipe de gestion** est dédiée au traitement des demandes d'aides de l'EMI : [emi@msh-intl.com](mailto:emi@msh-intl.com)
- Les membres ont également accès aux conseils d'une **équipe médicale** de 35 médecins et infirmières :
  - Les  **demandes de prise en charge** doivent être envoyées à [precert@msh-intl.com](mailto:precert@msh-intl.com).
  - En cas d'**urgence vitale**, un médecin est joignable par mail sur [medical@msh-intl.com](mailto:medical@msh-intl.com)

#### Toujours en lien avec vous

L'équipe MSH est en contact permanent avec le Bureau central et les Sections internationales. Elle est en charge du suivi de toutes les demandes.

Pour simplifier le versement des aides, il faut veiller à envoyer tous les justificatifs et signaler tout changement de RIB.

Si une demande n'est pas satisfaite, les responsables de Groupe sont invités à utiliser le formulaire de réclamation EMI à MSH à télécharger sur le site internet de l'EMI, qui permet de donner les indications précises accélérant le traitement.

Il est possible de suivre l'évolution du traitement des demandes sur l'extranet. Il faut éviter de renvoyer les mêmes éléments deux fois car cela crée des retards de gestion.

Retrouvez le **Formulaire de réclamation pour les Groupes EMI à MSH** dans l'onglet *Ressources Documentaires / Documents et bordereaux* de notre site internet  
<https://www.traide-missionnaire.com/wp-content/uploads/2022/07/formulaire-EMI-a-MSH.pdf>



### 3. LES SERVICES DE L'EMI

#### LES NIVEAUX DE COUVERTURE

##### ASSISTANCE INTERNATIONALE

###### Option 1

###### NIVEAU DE BASE

Prise en compte des soins dans le monde entier

###### Option 2

###### NIVEAU RENFORCÉ

Prise en compte des soins dans le monde entier et délivrance d'aides optimisées

###### Option 3

###### POSITION D'ATTENTE

**Position d'attente pour les membres ayant un régime de base dans leur pays de mission mais amenés à se déplacer dans un pays d'Option 1 (voyages, congés) pour qu'ils y soient couverts.**  
L'adhérent est donc inscrit à l'Option 3A (position d'attente) tant qu'il se trouve dans son pays de mission (par conséquent, aucune aide par l'EMI). C'est durant son séjour en pays de l'Option 1 qu'il passe à l'Option 3B après régularisation de la quote-part correspondant à l'Option 1, ce qui lui donne droit à bénéficier de la Solidarité Santé sur place (sur la base de l'Option 1 hormis l'évacuation sanitaire). La régularisation de cette quote-part doit être effectuée par le Responsable de Groupe pour tout le semestre.

##### ASSISTANCE LOCALE

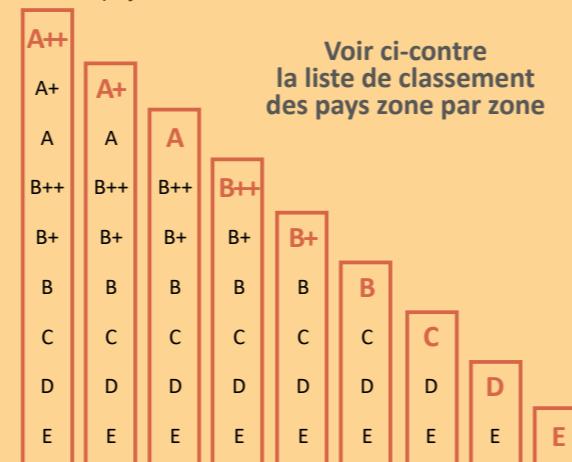
###### Option 4

###### NIVEAU GÉNÉRAL

**Aide concernant les soins dans les pays de résidence des adhérents. Cette Option n'est disponible que dans les pays définis par l'EMI. Les pays sont classés dans des zones (A++, A+, A, B++, B+, B, C, D et E) : voir liste ci-contre.**

Le transfert de l'Option 4 à l'Option 1 est soumis à conditions auprès des Responsables de Sections (missions d'une durée minimum d'un an + lettre de mission à fournir). Le choix du pays de contribution pour les membres de la communauté peut être différent du pays de résidence. Ainsi, une collectivité peut décider d'affilier ses membres dans un pays d'une zone supérieure à celle du pays de résidence (situations liées à des voyages réguliers).

Le membre inscrit dans un pays est également couvert dans les pays de la ou des zones inférieures.



Exemple 1 : une soeur inscrite en Côte d'Ivoire (zone B) peut recevoir des soins dans sa zone et dans tous les pays des zones inférieures. Elle est donc couverte dans les pays des zones B, C, D et E (mais pas en zones A++, A+, A, B++ et B+).

Exemple 2 : un frère résidant en Côte d'Ivoire (B) ayant opté pour la contribution de la zone A (après avoir sélectionné par exemple Bolivie) pourra recevoir des soins dans tous les pays des zones A, B++, B+, B, C, D et E (mais pas en zones A++ et A+).

###### Option 5

###### HOSPITALISATION SEULE

**Couverture des charges liées à l'hospitalisation médicale et chirurgicale ainsi que celles liées à la consultation et la pharmacie au cours des hospitalisations.**

Cette Option est disponible dans les pays de l'Option 4 (zones A++, A+, A, B++, B+, B, C, D et E) définis par l'EMI. Les soins sont possibles quelles que soient les 9 zones.

#### 5 OPTIONS SUIVANT LES PAYS

##### OPTION 1, 2 ET 3

###### OBLIGATOIRE DANS CES PAYS DE MISSION

Les membres inscrits dans un pays en option 1 ou 2 sont couverts dans tous les pays du monde.

Afrique du Sud  
Arabie Saoudite  
Arménie  
Australie  
Azerbaïdjan  
Bahreïn  
Belize  
Brunei  
Canada  
Chine  
Comores  
Corée  
Emirats Arabes Unis

Etats-Unis  
Europe\*  
Géorgie  
Hong Kong  
Israël  
Japon  
Jordanie  
Kazakhstan  
Koweït  
Liban  
Macao  
Maldives  
Maurice

Mongolie  
Nouvelle-Zélande  
Oman  
Ouzbékistan  
Qatar  
Russie  
Seychelles  
Singapour  
Swaziland  
Tadjikistan  
Taïwan  
Turkmenistan  
Turquie

\* sauf Albanie, Kosovo et Malte en Option 4

##### OPTION 4 ET 5

###### ZONE A++

###### ZONE A+

Mexique  
Argentine  
Brésil  
Chili  
Equateur  
Guatemala  
Honduras  
Salvador  
Uruguay

###### ZONE A

Anguilla  
Antigua et Barbuda  
Bolivie  
Colombie  
Costa Rica  
Cuba  
Jamaïque  
Malte  
Maroc

###### ZONE B++

###### ZONE B+

Nicaragua  
Panama  
Paraguay  
Pérou  
Porto Rico

###### ZONE B

###### ZONE B-

République Dominicaine

###### ZONE B-

Suriname

###### ZONE B-

Syrie

###### ZONE B-

Thaïlande

###### ZONE B-

Trinité et Tobago

###### ZONE B-

Tunisie

###### ZONE B-

Vénézuela

###### ZONE B-

Philippines

###### ZONE B-

Kenya

###### ZONE C

Angola  
Benin  
Botswana  
Burkina Faso

Ethiopie  
Erythrée  
Gambie  
Lesotho

Malawi  
Mali  
Mozambique

Namibie  
Niger

Ouganda  
Somalie

Soudan  
Sud Soudan

Tanzanie  
Togo

Vietnam  
Zambie

Zimbabwe  
ZONE D

Burundi  
Cameroun

Congo  
Gabon

Guinée équatoriale  
République Centrafricaine

République démocratique du Congo

Rwanda  
Tchad

ZONE E

Haïti  
Inde

Madagascar

### 3. LES SERVICES DE L'EMI

#### Justificatifs à joindre à toute demande d'aide

- Les justificatifs sont nécessaires à un traitement efficace et rapide des demandes d'entraide (factures, ordonnance, tickets...).
  - La feuille de soin EMI (téléchargeable depuis le site EMI, voir page 25) fait office de justificatif quand le professionnel de santé ne peut pas fournir de facture. Il renseigne : acte ou objet, montant, devise, date, nom et appose un tampon et sa signature.
  - Dans les autres cas, la feuille de soins EMI n'est pas utile.
  - L'envoi des dossiers doit se faire dans les 2 ans à compter de la date de soins. Aucun remboursement n'est possible au-delà des 2 ans.
- Les pièces justificatives (factures...) sont collectées et transmises impérativement par le Responsable du Groupe.

Voir la présentation de l'Option d'attente 3A et 3B page 12

#### AIDES EMI 2026

Les aides sont présentées en % de la dépense réelle. Les montants peuvent varier en fonction des taux de change.

#### Hospitalisation

Dans les hôpitaux du réseau EMI : paiement du professionnel par MSH/EMI. Le Groupe paie le complément si la facture dépasse les garanties mentionnées.

**Ensemble des frais hospitaliers et des honoraires médicaux liés à une hospitalisation de jour ou de plusieurs jours consécutifs, programmée ou en urgence.**

L'hospitalisation à domicile peut être couverte après accord préalable de MSH/EMI.

Les frais hospitaliers d'accouchement sont pris en charge en séjour chirurgie.

Les demandes d'entraide doivent notamment mentionner les motifs et dates de l'hospitalisation (voir pages 18 et 19)

Le tiers payant pour l'hospitalisation est appliquée dans le réseau EMI/MSH (établissements conventionnés) voir page 18

A retrouver sur le site de l'EMI  
<https://www.entraide-missionnaire.com/frais-de-sante/>



	OPTIONS INTERNATIONALES				OPTION D'ATTENTE	OPTIONS LOCALES			
	1	2	3	4		5			
Séjour Chirurgie (forfait/jour) maximum par jour d'hospitalisation →	1 461,82 CHF	1 384,88 €	1 792,18 CHF	1 697,86 €		410,22 CHF*	388,63 €*	260,14 CHF	246,45 €
Séjour Médecine (forfait/jour) maximum par jour d'hospitalisation →	737,05 CHF	698,26 €	884,45 CHF	837,90 €		250,14 CHF*	236,97 €*	150,08 CHF	142,18 €
Forfait journalier →			100 %						
Supplément chambre particulière (hospitalisation) limité aux quarante 1 <sup>er</sup> jours →			47,50 CHF	50,00 €					

\* KENYA : le forfait hospitalier de l'Option 4 est plafonné à 315 € en chirurgie et à 180 € en médecine.

#### Pharmacie

Médicaments et produits prescrits par un médecin

La pharmacie non prescrite et la parapharmacie ne sont pas couvertes.

Pharmacie en cas d'affection de longue durée : une ordonnance initiale peut être utilisée plusieurs fois, voire sur un temps long. Dans ce cas, le médecin mentionne le caractère d'affection de longue durée. A chaque fois, une copie de l'ordonnance initiale est jointe avec les factures.

Pharmacie prescrite, y compris pansements et compresses →

63 %	100 %	63 %	-
------	-------	------	---

#### Consultations et visites [plafond par acte]

Consultations de médecin généralistes ou spécialistes - hors dentistes et psychiatres - effectuées en cabinet médical, à domicile ou en milieu hospitalier (en dehors d'une période d'hospitalisation)

Consultation - médecine générale →	12,82 CHF	13,49 €	21,37 CHF	22,49 €		12,82 CHF	13,49 €	-
Consultation - spécialiste →	16,02 CHF	16,86 €	30,40 CHF	32,00 €		16,02 CHF	16,86 €	-
Consultation - psychiatrie →	24,03 CHF	25,29 €	32,30 CHF	34,00 €		24,03 CHF	25,29 €	-
Visite médicale →	16,02 CHF	16,86 €	30,40 CHF	32,00 €		16,02 CHF	16,86 €	-

#### Laboratoire et radiologie

Actes de biologie : analyses, prises de sang et autre examens médicaux

60 %	100 %	60 %	-
60 %	100 %	60 %	-

### 3. LES SERVICES DE L'EMI

#### AIDES EMI 2026

Les aides sont présentées en % de la dépense réelle. Les montants peuvent varier en fonction des taux de change.

A retrouver sur le site de l'EMI  
<https://www.traide-missionnaire.com/frais-de-sante/>



		OPTIONS INTERNATIONALES				OPTION D'ATTENTE	OPTIONS LOCALES		
		1	2	3	4		4	5	
<b>Convalescence</b>									
Convalescence sur prescription médicale suite à une hospitalisation	Plafond par jour + prise en charge des soins pendant le séjour en établissements agréés, dans la limite de 30 jours/an →	22,01 CHF	23,17 €	31,35 CHF	33 €		22,01 CHF	23,17 €	-
<b>Séjour rééducation</b>									
Suite à un séjour hospitalier pour une affection aigüe médicale ou chirurgicale	Forfait jour plafonné 30 jours renouvelables puis avis du médecin-conseil EMI après 60 jours →	380 CHF	400 €	380 CHF	400 €		380 CHF	400 €	-
<b>Autres frais de santé</b>									
Auxiliaires médicaux, actes de technique médicale ou de spécialiste, appareillage, psychomotricité/ergothérapie	→	70 %	100 %		70 %				-
Transport ambulance (chimiothérapie, dialyse, transfert d'un hôpital à un autre pour examen)	→								
<b>Cure thermale</b>									
Nécessite : une prescription médicale + une entente préalable - Limittée à une cure par an	Plafond annuel →	224,22 CHF	236,02 €	319,20CHF	336 €		224,22 CHF	236,02 €	-
<b>Dentaire</b>									
Soins auprès d'un dentiste, ainsi que tous les actes effectués dans le cadre de ces consultations, y compris l'orthodontie. Ne sont pas couverts : blanchiment des dents, implants, dents provisoires, facettes	Soins dentaires plafond annuel → Prothèse dentaire : couronne Autre prothèse dentaire : bridge	aide de 60% plafonnée à : 950 CHF 1 000 €	aide de 100% plafonnée à : 1 330 CHF 1 400 €				aide de 60% plafonnée à : 475 CHF 500 €		-
	Orthodontie plafond annuel →	aide de 60% plafonnée à : 1 900 CHF 2 000 €	aide de 100% plafonnée à : 2 660 CHF 2 800 €				aide de 60% plafonnée à : 950 CHF 1 000 €		-
<b>Optique</b>									
Verres, monture de lunette de vue ou lentilles prescrites avec correction visuelle tous les 2 ans (sauf si changement important de la vue, confirmé par un justificatif) Examens de mesure de la vue et la chirurgie de la vision Ne sont pas pris en charge : lunettes de protection solaire ou autre sans correction visuelle.	Monture limité à 1 monture tous les 2 ans → Verre (à l'unité) limité à 1 paire de verres ou de lentilles tous les deux ans → Lentilles [dioptrie>8] (à l'unité)	47,50 CHF 50 €	118,75 CHF 125 €				33,25 CHF 35 €		-
		47,50 CHF 50 €	99,75 CHF 105 €				33,25 CHF 35 €		-
		47,50 CHF 50 €	61,75 CHF 65 €				33,25 CHF 35 €		-
<b>Auditif</b>									
Dépense d'appareillage et de prothèses externes auditives, hors assurance et garantie	Prothèses auditives (par prothèse) limité à 2/an → Entretien auditif [piles] plafond annuel → Réparation auditive	380 CHF 36,60 CHF →	400 € 38,53 €	522,50 CHF 36,60 CHF	550 € 38,53 €		380 CHF 36,60 CHF	400 € 38,53 €	-
									-
<b>Orthopédie</b>									
Equipements relatifs aux traitements des affections osseuses, musculaires, tendineuses	→	70 %	100 %		70 %				-
<b>Acupuncture</b>									
Actes de stimulation énergétique, réalisés par des professionnels de santé	→	50 %	100 %		50 %				-
<b>Evacuation sanitaire MSH</b>									
Conditions de cette garantie en cas d'évacuation urgente : <ul style="list-style-type: none"> <li>disponibles aux membres bénéficiaires de l'Option 1 ou Option 2</li> <li>pronostic vital engagé</li> <li>traitement non disponible dans le pays de mission</li> <li>soins réalisables dans un autre pays (prioritairement une destination régionale)</li> <li>hospitalisation immédiate requise</li> </ul>	→	80 % dans la limite de 5 places	100 % dans la limite de 5 places						-
Si une ou plusieurs des conditions ci-dessus n'est pas remplie, une évacuation est également possible : les frais sont alors à la charge du Groupe.									-

### 3. LES SERVICES DE L'EMI

#### Réseau de soin

Les membres de l'Association ont libre choix des professionnels de santé consultés. Toutefois, un **réseau de soin qui permet de limiter l'avance des frais** est accessible.

- Au sein du réseau spécifique EMI, composé de quelques centaines d'établissements dans tous les pays, les membres n'avancent pas les frais. La **liste des établissements** évolue régulièrement, elle est **disponible sur le site internet de l'EMI**.
- Le partenariat avec MSH International permet également d'accéder aux milliers d'établissements de leur réseau. Dans les hôpitaux de ce **réseau MSH**, le montant de l'entraide EMI peut être déduit de la facture, le Groupe n'a plus qu'à régler le reste à charge. La liste de ces établissements est **disponible sur l'extranet des responsables de Groupe EMI**.
- Dans les autres établissements, les membres EMI avancent l'intégralité de la dépense puis le Responsable de Groupe envoie leur demande d'entraide au centre de gestion.



#### Carte de membre

Les Groupes peuvent à tout moment télécharger et imprimer la carte de membre pour chacun de leurs affiliés EMI, depuis l'extranet.

Cette carte est reconnue par les prestataires du réseau de soin EMI/MSH.

#### Hospitalisation programmée

En cas d'hospitalisation programmée, les responsables de Groupe peuvent faire une demande de prise en charge pour ne pas avoir à avancer les frais.

	FRAIS	ADMISSION	SORTIE
Dans le réseau spécifique EMI	Pas d'avance de frais	Le Groupe demande une prise en charge à MSH.	MSH/EMI paie la part EMI au professionnel de santé sauf dépassement éventuel très limité, que le Groupe paie à l'établissement.
Dans le réseau MSH			2 factures* : <ul style="list-style-type: none"> <li>• MSH paie la part EMI au professionnel de santé.</li> <li>• Le Groupe paie le reste à charge au professionnel.</li> </ul>
Hors réseau EMI / MSH	Avance de frais		Le Groupe paie la dépense. Puis présente la facture à MSH qui verse l'aide correspondante.

\* Dans le cas où l'établissement n'est pas en mesure d'établir 2 factures, le Groupe paie la dépense puis présente la facture à l'EMI qui verse l'aide correspondante.

#### Hospitalisation non programmée

	FRAIS	ADMISSION	SORTIE
Urgence	Pas d'avance de frais	L'hôpital contacte MSH pour obtenir une prise en charge.	MSH/EMI paie le professionnel de santé. Puis MSH demande au Groupe de régler sa participation.
Urgence vitale	Pas d'avance de frais	Prise en charge dans les centres de soin du réseau EMI/MSH	Sur présentation de la carte de membre
	Avance de frais	Si le centre de soins ne fait pas partie du réseau EMI/MSH	Totalité des frais à régler par le membre ou le Groupe

Pour une demande de prise en charge :  
courriel [precert@msh-intl.com](mailto:precert@msh-intl.com)  
téléphone 33 (0)1 44 20 98 55

#### EVACUATION SANITAIRE

Le Service Médical MSH International gère les évacuations sanitaires pour les membres EMI ayant choisi les **options internationales 1 ou 2**.

Ce service comprend :

- le conseil et l'accompagnement du patient
- le contact et la concertation avec l'hôpital ou le médecin traitant sur place
- l'évacuation sanitaire en cas d'affection grave nécessitant une hospitalisation immédiate
- les soins médicaux urgents et imprévus

Voir les conditions page 16.

Pour toute demande, contacter le Service médical :  
courriel [medical@msh-intl.com](mailto:medical@msh-intl.com)  
téléphone 33 (0)1 44 20 98 55

### 3. LES SERVICES DE L'EMI

#### LES CONTRIBUTIONS 2026

L'aide versée dépend du pays de rattachement et de l'Option choisie (voir pages 12 et 13).

**Chaque Groupe (membre effectif) paye une contribution annuelle, quelle que soit l'Option qu'il a choisie pour ses membres.**

##### CONTRIBUTION DE GROUPE - PAR AN

DEVISES	CHF	€	MGA	CFA	KES	\$
Par an et par Groupes	27,06	28,46	139 938,67	18 676,88	4 210,66	30,88

**Le responsable canonique choisit ensuite les Options individuelles qui seront appliquées à chaque adhérent.**

##### CONTRIBUTIONS DE LA SOLIDARITÉ PAR ADHÉRENT - PAR AN

PAR OPTION ET DEVISES DE GESTION	CHF	€	MGA	CFA	KES	\$	
ASSISTANCE INTERNATIONALE	<b>1</b>	<b>1 191,54</b>	<b>1 271,05</b>	<b>6 473 429,40</b>	<b>833 754,74</b>	<b>179 614,22</b>	<b>1 423,63</b>
ASSISTANCE INTERNATIONALE RENFORCÉE	<b>2</b>	<b>1 952,76</b>	<b>2 083,08</b>	<b>10 609 052,26</b>	<b>1 366 408,28</b>	<b>285 992,98</b>	<b>2 333,13</b>
POSITION D'ATTENTE	<b>3A</b>	<b>279,29</b>	<b>297,93</b>	<b>1 517 348,77</b>	<b>195 429,14</b>	<b>43 153,52</b>	<b>333,69</b>
	<b>3B</b>	<b>1 117,55</b>	<b>1 192,12</b>	<b>6 071 452,66</b>	<b>781 981,56</b>	<b>172 672,59</b>	<b>1 335,23</b>
ASSISTANCE LOCALE	<b>4 A++</b>	<b>713,07</b>	<b>760,66</b>	<b>3 873 996,26</b>	<b>498 956,97</b>	<b>108 016,49</b>	<b>851,97</b>
	<b>4 A+</b>	<b>626,07</b>	<b>667,85</b>	<b>3 401 352,98</b>	<b>438 082,19</b>	<b>96 734,74</b>	<b>748,02</b>
	<b>4 A</b>	<b>493,63</b>	<b>526,57</b>	<b>2 681 825,74</b>	<b>345 409,64</b>	<b>76 271,33</b>	<b>589,78</b>
	<b>4 B++</b>	<b>301,32</b>	<b>321,43</b>	<b>1 637 047,93</b>	<b>210 845,96</b>	<b>37 245,63</b>	<b>360,02</b>
	<b>4 B+</b>	<b>296,52</b>	<b>316,31</b>	<b>1 610 973,94</b>	<b>207 487,73</b>	<b>45 816,22</b>	<b>354,28</b>
	<b>4 B</b>	<b>243,42</b>	<b>259,66</b>	<b>1 322 456,95</b>	<b>170 327,76</b>	<b>37 237,80</b>	<b>290,83</b>
	<b>4 C</b>	<b>197,26</b>	<b>210,42</b>	<b>1 071 680,94</b>	<b>138 028,70</b>	<b>30 785,91</b>	<b>235,68</b>
	<b>4 D</b>	<b>151,06</b>	<b>161,14</b>	<b>820 658,43</b>	<b>105 697,89</b>	<b>23 575,12</b>	<b>180,48</b>
	<b>4 E</b>	<b>70,44</b>	<b>75,14</b>	<b>382 706,45</b>	<b>49 291,23</b>	<b>10 884,20</b>	<b>84,16</b>
ASSISTANCE HOSPITALIÈRE LOCALE	<b>5</b>	<b>45,77</b>	<b>48,82</b>	<b>248 656,31</b>	<b>32 026,05</b>	<b>7 071,81</b>	<b>54,68</b>

#### LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

##### Limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge. Toutefois à partir de 65 ans, la durée de la participation à la prise en charge de l'hospitalisation ne peut excéder six mois pour la même affection.

##### Délai de carence

Rappel : une collectivité qui inscrit un Groupe à l'EMI s'engage pour 3 ans.

##### Délai de carence de 6 mois :

- pour la réinscription d'un adhérent parti préalablement sans motif particulier ou le retour d'un Groupe à l'EMI
- pour l'inscription d'un membre d'une communauté déjà adhérente à l'EMI (si sa non-inscription n'est pas justifiée)

##### Aucun délai de carence :

- pour l'adhésion collective d'un Institut religieux, Diocèse ou association de fidèles
- pour l'adhésion d'un nouveau membre

##### Enfants

Les cotisations sont minorées pour les enfants des laïcs engagés appartenant à une collectivité adhérente à l'EMI, tant qu'ils sont à charge des parents :

- Option 2 : 60 % de la contribution adulte par enfant
- Autres Options : 50 % de la contribution adulte par enfant
- Limite d'âge d'affiliation des enfants : 25 ans révolus  
Au-delà de 25 ans : affiliation adulte
- Gratuité à partir du 3<sup>e</sup> enfant
- Pour les enfants atteignant 17 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n, il sera demandé un certificat de scolarité pour les reconductions d'affiliation en année n.

##### Membres EMI retraités de la CAVIMAC de retour en France

Aides EMI possibles en complément des remboursements CAVIMAC (contacter l'EMI).

##### Membres EMI en Option locale en visite en France

Transfert en Option 1 possible si des soins viennent à se déclarer (contacter l'EMI).

# 4. LES AIDES EXCEPTIONNELLES

## LE FONDS SOCIAL

Le **Fonds Social de l'EMI** permet d'aider les Groupes à financer des **restes à charge conséquents** et à **payer une partie de leurs contributions**.

Chaque Section contribue à alimenter le Fonds social à hauteur de 0,5 % des contributions.

## RESTES À CHARGE CONSÉQUENTS

Le Fonds Social de l'EMI peut être sollicité pour **compléter en partie des soins importants partiellement remboursés**.

Quelques exemples :

- hospitalisation ou soins dentaires, auditifs ou d'optique importants
- évacuations sanitaires
- cas médicaux graves et lourds

**Les Groupes doivent tout d'abord solliciter la commission de Fonds Social de leur Section.**

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'EMI (facture et décompte à annexer).

### ATTENTION !

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022** (suite à la mise en place du réseau de soin), les membres sont invités à **se rendre dans les hôpitaux conventionnés de leur région**. Cela leur permettra de bénéficier du **tiers payant** pour l'hospitalisation à hauteur des aides prévues dans leur option.

**Si un Groupe choisit un établissement non conventionné alors qu'il a la possibilité de faire pratiquer les soins dans un centre conventionné, l'intervention du Fonds Social sera moindre.**



### En pratique

Une fois qu'il a reçu le versement de la participation de l'EMI correspondant aux actes médicaux et à l'Option d'adhésion, le Responsable de Groupe peut constituer un dossier venant motiver sa demande puis le transmettre à sa Section référente.

Il faut solliciter tout d'abord la commission de Fonds Social de la Section : c'est le niveau 1.

Puis, suivant la hauteur du reste à charge, il est possible de solliciter la commission de Fonds Social international de l'EMI : c'est le niveau n°2.

Après étude, le complément versé s'effectue dans la limite de 50 % de la somme restant à charge des Groupes en ce qui concerne le niveau 1, puis à l'identique pour le niveau 2.

Le détail du dossier à constituer est disponible sur le site Internet de l'EMI : [www.entrainement-missionnaire.com/contributions-et-aides/le-fonds-social](http://www.entrainement-missionnaire.com/contributions-et-aides/le-fonds-social)

**Vous aussi, par l'intermédiaire de votre Responsable de Groupe, n'hésitez pas à faire des demandes lorsque vous avez des besoins particuliers. Les commissions Fonds Social étudieront vos demandes avec attention.**



## AIDE AU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

**Si un Groupe rencontre une difficulté financière temporaire**, il peut solliciter une aide exceptionnelle du Fonds social qui pourra décider d'une **réduction des contributions pour un semestre**.

- Un formulaire est disponible sur le site internet de l'EMI. Il doit être complété et renvoyé à la Section de rattachement.
- Les demandes sont étudiées par la Commission de réduction des contributions composée de membres du Comité Directeur et de Conseillers techniques.

En cas de décision favorable, des instructions seront transmises à MSH qui appliquera la réduction de contribution.



Formulaire 4  
Réduction de contributions  
pour une aide au paiement des contributions

Formulaire 7  
Recours au Fonds Social  
pour des restes à charge conséquents

Retrouvez ces deux formulaires de demande d'aide exceptionnelles sur notre site internet, onglet *Ressources documentaires* :  
<https://www.entrainement-missionnaire.com/ressources-documentaires/bordereaux/>



# 5. LE MÉMO DU BÉNÉFICIAIRE

Le membre bénéficiaire EMI	
Appartenance au Groupe EMI	En tant que membre de l'Association, il dépend d'une collectivité religieuse (Groupe EMI) ayant adhéré à l'EMI.
Point de contact EMI	Son Responsable de Groupe est son interlocuteur pour tout sujet EMI.
Numéro de matricule	Il dispose d'un numéro de matricule unique (qui figure sur sa carte de membre). A communiquer au professionnel de santé - s'il appartient au réseau EMI - pour bénéficier du tiers payant.
Carte de membre Attestation d'affiliation	A demander au Responsable de Groupe

Les actes couverts par l'EMI	
Actes pris en compte	<p>La grille des aides EMI par type de soin (consultation, soin dentaire, hospitalisation...) est consultable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le Guide des Services</li> <li>- sur le site internet</li> </ul>
Quelques exclusions	<p>Ne sont pas pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la médecine traditionnelle</li> <li>- les soins préventifs</li> <li>- le paramédical</li> </ul>
Evacuation sanitaire	<p>Les Options 1 et 2 (dites «internationales») comprennent cette garantie. Pour la mettre en œuvre : contacter son Responsable de Groupe.</p> <p>En cas d'urgence, son entourage peut joindre directement MSH (voir contacts plus bas).</p>

Paiement ou non des factures	
Hospitalisations dans le réseau EMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter sa carte de membre</li> <li>- Et demander une prise en charge via son Responsable de Groupe</li> </ul> <p>Pas d'avance de frais</p>
Hospitalisations hors réseau EMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement de la facture suite au séjour</li> <li>- Transmission de la facture à son Responsable de Groupe</li> </ul>
Urgences vitales	<p>Demander à l'hôpital d'informer MSH qui réglera la facture</p> <p>Si le membre n'est pas en mesure de le faire : demande par une personne de l'entourage</p>
Soins ambulatoires	<p>Présenter sa carte de membre dans un dispensaire du réseau EMI</p> <p>Hors réseau EMI : avance des frais à faire</p>

Documents justificatifs	
Garantie de recevoir les aides EMI	Afin que les aides soient versées : adresser dès que possible les factures et autres justificatifs (prescription, ordonnance, feuille de soin...) au Responsable de Groupe
Feuille de soin	Si le professionnel de santé n'est pas en mesure d'établir une facture, il renseigne : acte ou objet, montant, devise, date, nom et appose un tampon et sa signature.
Envoi des documents	<p>Les adresser au Responsable de Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par scan</li> <li>- soit depuis le téléphone (photo de qualité correcte)</li> <li>- soit par voie postale</li> </ul> <p>Attention : originaux à conserver 2 ans (par le membre ou par le Responsable de Groupe)</p>

Lieux de consultation	
Adresses des hôpitaux conventionnés (réseau EMI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A demander à son Responsable de Groupe</li> <li>- Disponible sur le site Internet</li> </ul> <p>Pas d'avance de frais dans ces structures</p>
Libre choix du praticien	<p>Il reste libre de fréquenter tout professionnel de santé.</p> <p>Conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tarifs plus élevés (hors réseau)</li> <li>- avance des frais</li> </ul>
Site Internet	
Informations Guide des services...	<a href="http://www.entraide-missionnaire.com">www.entraide-missionnaire.com</a>

Contacts	
Tout sujet EMI	<p>Niveaux d'aide</p> <p>Hôpitaux du réseau</p> <p>Prise en charge avant hospitalisation</p> <p>Envoi des factures...</p>
Prise en charge à l'hôpital	<p>Si le Responsable de Groupe ne peut pas être prévenu :</p> <p>mail : <a href="mailto:precert@msh-intl.com">precert@msh-intl.com</a></p> <p>tél. : +33 01 44 20 98 55</p>
Evacuation Sanitaire	<p>mail : <a href="mailto:medical@msh-intl.com">medical@msh-intl.com</a></p> <p>tél. : +33 01 44 20 98 55</p>

## LA FEUILLE DE SOINS

Si le professionnel de santé (médecin, pharmacien ou autres praticiens) ne peut vous remettre un justificatif de paiement, il est impératif de lui faire remplir la feuille de soins. Le professionnel de santé devra la compléter de l'acte ou l'objet, du montant, de la devise, de la date, du nom. Il appose un tampon et sa signature.

En l'absence de justificatif de paiement ou de feuille de soins dûment complété, le paiement de l'aide ne pourra être traité.

<https://www.entraide-missionnaire.com/ressources-documentaires/bordereaux/>

## L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les justificatifs - factures acquittée et ordonnance - constituent les premiers documents requis. L'attestation est à joindre à la demande d'entraide si un justificatif est manquant OU s'il convient de préciser une dépense OU si l'EMI ou le gestionnaire demandent un complément d'information.

L'attestation est disponible sur le site internet de l'EMI :

[https://www.entraide-missionnaire.com/wp-content/uploads/2023/05/EMI\\_FORM-8.pdf](https://www.entraide-missionnaire.com/wp-content/uploads/2023/05/EMI_FORM-8.pdf)



## 6. OUTILS ET DOCUMENTS POUR VOUS GUIDER

### LE SITE INTERNET DE L'EMI

un site au contenu varié et enrichi par les Sections

<https://www.traide-missionnaire.com>

- Présentation de l'EMI
- Détails sur contributions et aides
- Actualités
- Ressources documentaires
  - Documents officiels (plaquette, guide des services) et bordereaux (formulaire pour les membres bénéficiaires, les Groupes adhérents et les collectivités religieuses qui souhaitent rejoindre l'association)
  - Fiches de santé et Prévention
  - Texte sur l'Eglise, la santé et la solidarité
  - Prières
- FAQ : questions fréquentes
- Lien vers l'extranet des responsables de Groupe

Toutes les actualités de l'EMI, avec des filtres par Sections

L'accès à de nombreuses documentations

**Documents institutionnels** - documents officiels de l'EMI pour mieux comprendre le fonctionnement de l'association : Statuts, Règlements, Documents de présentation de l'EMI, Plaquette institutionnelle

**Documents de gestion** : Demande de réduction de contributions, Recours au Fonds social, Feuille de soin, Demande d'adhésion d'un nouveau Groupe, Demande d'adhésion particulière (destinataire : Bureau Central)

### L'EXTRANET EMI/MSH

un espace dédié aux Groupes et Sections



[www.traide-missionnaire.com/extranet](http://www.traide-missionnaire.com/extranet)

L'espace en ligne permet aux responsables de Groupe de :

- gérer les membres (affiliation, transfert, radiation)
- télécharger : les cartes des membres et attestations d'affiliation, le Guide des services, le Guide pratique, les décomptes des membres
- effectuer des demandes d'entraide
- consulter les établissements de santé du réseau EMI/MSH
- consulter les fiches de prévention

**Vous souhaitez rester informé ?**

Abonnez-vous à la newsletter :  
[www.traide-missionnaire.com/ressources-documentaires/lettres-d-information/](http://www.traide-missionnaire.com/ressources-documentaires/lettres-d-information/)

**Vous souhaitez que votre témoignage soit publié sur le site ?**

Ecrivez-nous :  
[emi@traide-missionnaire.com](mailto:emi@traide-missionnaire.com)

## 7. CONTACTS

### BUREAU CENTRAL

**adresse postale**  
3 rue Duguay-Trouin  
75280 Paris cédex 06 - France

**téléphone**  
33 (0)1 42 22 07 77

**courriels**  
[emi@traide-missionnaire.com](mailto:emi@traide-missionnaire.com)

- Suivi des opération
- Suivi des réclamations
- Fonds social de niveau international

### SECTIONS

voir les coordonnées des Sections en pages 6 et 7

- Adhésion d'un nouveau Groupe
- Rencontres entre les Groupes
- Fonds social de Niveau 1
- Traitement des difficultés de règlement des contributions
- Organisation d'actions de prévention
- Suivi des réclamations sur les aides

### MSH INTERNATIONAL

**adresse postale**  
23 allée de l'Europe  
92587 Clichy Cedex - France

**courriel**  
[emi@msh-intl.com](mailto:emi@msh-intl.com)

**téléphone**  
**Les équipes MSH sont disponibles 24h/24 et 7j/7 au 33 (0)1 44 20 98 55\*.**

**prises en charge médicales**  
[precert@msh-intl.com](mailto:precert@msh-intl.com)

**urgences médicales**  
[medical@msh-intl.com](mailto:medical@msh-intl.com)

**\*Call-Back**

*Il est possible de demander à MSH de se faire rappeler* : écrire à [emi@emi-intl.com](mailto:emi@emi-intl.com) avec «CALL BACK» en objet du mail et indiquer un numéro de téléphone avec le motif de la demande.

*Si la demande concerne une prise en charge urgente, il est possible de se faire rappeler sous 2 heures* : écrire à [precert@msh-intl.com](mailto:precert@msh-intl.com) avec «URGENT CALL BACK» en objet du mail et indiquer un numéro de téléphone en précisant la demande (matricule du membre, hôpital, date...)

### SIÈGE SOCIAL

**Adresse postale**  
c/o Me Martine Zufferey  
Bld des Philosophes 28  
CH-1205 GENEVE - SUISSE

Guide des Services 2026 - édition française

Rédaction : Service communication

Conception & réalisation : Isabelle Delahaye, service communication de l'Union Saint-Martin

Crédits photos : Entraide Missionnaire Internationale / Pexels - Tous droits réservés

Édition : Entraide Missionnaire Internationale - janvier 2026

Document non contractuel

## UNION SAINT-MARTIN

FONDATION NATIONALE  
POUR LE CLERGE  
[www.fondationduclerge.com](http://www.fondationduclerge.com)

MUTUELLE  
SAINT-MARTIN  
**mSm**  
Efficace et fraternelle

**AS**  
Action Sociale



**arria** andj  
Association  
Notre-Dame de Jole

[www.traide-missionnaire.com](http://www.traide-missionnaire.com)